

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 A 14H00

DEL24-52

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Gilbert ALIENNE, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME
Christiane BOURG ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Date de la Convocation : 9 décembre 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA RESIDENCE D'OC

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'un montant de 100 000 € a été inscrit au compte 6573 du budget principal 2024 du CCAS, afin de pouvoir doter la résidence d'Oc d'une subvention de fonctionnement permettant à l'établissement de régler les indemnités de rupture conventionnelle et de congé longue maladie de certains agents, sans en faire supporter la charge aux résidents.

Une délibération doit être prise afin de pouvoir procéder au versement de cette subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- Décide d'attribuer une subvention d'exploitation d'un montant de 100 000 € au budget 2024 de la résidence d'Oc.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,



Maryline RIEU

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.